

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions stratégiques

Avis de commerce non préjudiciable

PROJET DE "GUIDE SUR L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES  
DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE ET DE DOCUMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS TENANT COMPTE DE L'EXPLOITATION DE L'ACAJOU  
(*SWIETENIA MACROPHYLLA*) DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CITES"

1. Le présent document a été soumis par l'autorité scientifique CITES du Mexique (CONABIO)\*.

Historique

2. Les populations néotropicales d'acajou sont inscrites à l'Annexe II de la CITES depuis 2003, avec l'annotation #6, qui précise que les spécimens réglementés par la Convention sont les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués. Il s'ensuit, conformément à l'Article IV de la Convention, que les exportations de ces spécimens d'acajou requièrent un permis CITES s'appuyant sur un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et doivent être vérifiées aux points d'entrée et de sortie du pays.
3. L'acajou (*Swietenia macrophylla* King) est une des espèces les plus précieuses du Mexique tropical et l'espèce commerciale la plus importante d'Amérique latine compte tenu des excellentes qualités de son bois, ce qui explique que pendant des siècles, l'acajou ait été soumis à une exploitation intense pour le commerce national et international. Conformément à l'évaluation la plus récente de l'espèce selon les critères de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'acajou est classé dans la catégorie Vulnérable (VU); cependant, cette évaluation doit être actualisée car elle date de 1998. Au Mexique, l'acajou n'est pas considéré comme une espèce à risque au niveau national (NOM-059-SEMARNAT-2010).

Objectif et progrès d'élaboration du guide

4. L'objectif du guide est de préciser les données techniques à inclure dans les plans de gestion forestière (PGF) pour aider l'autorité scientifique CITES du Mexique (CONABIO) à analyser ces données et à délivrer des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) garantissant que l'exploitation et l'exportation de l'acajou ne nuisent pas à la survie des populations sauvages.
5. Le guide résulte d'une analyse des données nécessaires à la formulation d'ACNP pour l'acajou, intégrant la relation avec la législation nationale et internationale, notamment: informations de base sur l'espèce et la zone de distribution, la méthode d'échantillonnage, les données de terrain et la méthode de calcul, le taux d'exploitation et la gestion de l'espèce, ainsi que les conditions de transmission des données.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Pour contribuer à l'application de la décision 17.31 sur le renforcement des capacités, le projet de guide figure dans un document d'information, pour que les Parties le révisent et communiquent leurs commentaires à l'autorité scientifique du Mexique en vue de son amélioration.

#### Recommandations au Comité pour les animaux

7. Les membres du Comité pour les plantes sont invités à:
  - a) prendre note des progrès accomplis par le Mexique en vue d'élaborer le guide comme outil de renforcement de la formulation d'ACNP pour l'acajou;
  - b) inviter les Parties et autres acteurs pertinents à réviser le guide (voir document d'information) et à communiquer leurs commentaires à l'autorité scientifique du Mexique (CONABIO), avant le 28 septembre, à l'adresse [ac-cites@conabio.gob.mx](mailto:ac-cites@conabio.gob.mx);
  - c) demander au Secrétariat, de publier la version la plus à jour du guide sur la page des ACNP du site web de la CITES; et
  - d) inviter les Parties et la communauté étendue de la CITES à collaborer pour traduire le guide en anglais et en français, dès que la version finale sera disponible.